



SOMMAIRE

Page

Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française pour l'année 1951 (T/995, T/1012) [suite]... 1

Président: M. Awni KHALIDY (Irak).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française pour l'année 1951 (T/995, T/1012) [suite]

[Point 4, g, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Watier, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, prend place à la table du Conseil.

PROGRÈS POLITIQUE (suite)

1. M. S. S. LIU (Chine): Je voudrais poser une question concernant l'organisation judiciaire et plus spécialement la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire et les tribunaux. Le représentant spécial a déclaré ce matin [446^{ème} séance] — et je l'ai lu dans le rapport¹ — que le Territoire possède un système judiciaire absolument indépendant, avec une séparation totale des pouvoirs. Le représentant spécial peut-il nous dire si cela s'applique à la fois aux tribunaux français et aux tribunaux autochtones?

2. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Cette séparation des pouvoirs est réellement effective pour la partie la plus importante, à mes yeux, de la justice, c'est-à-dire la justice répressive. En ce qui concerne la justice civile, nous sommes obligés de considérer encore la force des traditions et la vertu de la coutume sur l'agissement des Camerounais. En raison préci-

sément de cette justice coutumière que nous rendons en matière civile, l'administration de la justice reste encore liée à l'Autorité administrative, c'est-à-dire que les présidences des tribunaux du premier et du deuxième degré, qui sont les tribunaux d'appel pour les juridictions coutumières en matière civile, sont encore entre les mains des administrateurs. Pour tout ce qui concerne la justice répressive, la séparation des pouvoirs est absolue.

3. M. S. S. LIU (Chine): Le rapport fait état [p. 56] des cours du soir organisés à Yaoundé, Douala et Nkongsamba pour la formation des Africains, en vue de leur permettre d'occuper des postes importants. Le représentant spécial peut-il nous donner quelques renseignements complémentaires sur ces cours? Peut-il nous dire quel enseignement y est donné, quelle en est la durée, etc.?

4. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): J'aurais préféré répondre à cette question lors de l'examen de la partie du rapport concernant l'enseignement. En effet, ces cours du soir sont faits par des professeurs de l'enseignement et la question concerne plus spécialement cette partie du rapport. Néanmoins, puisque le représentant de la Chine a posé la question, j'anticiperai quelque peu et je lui fournirai les renseignements demandés.

5. Il convient, à propos de ces cours du soir, de faire une distinction. Il existe ce qu'on appelle des cours d'adultes, qui sont des cours d'enseignement des rudiments, c'est-à-dire de la langue, de l'écriture et du calcul, et qui sont donnés à des adultes n'ayant encore aucune préparation. Ces cours durent toute l'année et les adultes s'y inscrivent et les suivent avec plus ou moins de zèle, selon qu'ils les intéressent ou non.

6. En outre, il y a ce qu'on appelle des cours de perfectionnement, qui sont destinés aux fonctionnaires camerounais déjà dans les cadres et qui leur permettront de se perfectionner à la fois dans leur technique et dans leur culture générale, afin qu'ils soient en mesure d'affronter les concours grâce auxquels ils pourront ultérieurement atteindre un degré plus élevé dans la hiérarchie de leur spécialité.

¹ Voir le Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration du Cameroun placé sous la tutelle de la France, année 1951, p. 49.

7. En troisième lieu, il existe des cours d'un caractère purement technique, qui préparent les Africains à des métiers spécialisés tels que géomètres, géologues, et arpenteurs. Il y a également des cours de sténographie et de dactylographie. Ce sont des cours entièrement techniques et spéciaux, qui se donnent également dans la soirée, afin de permettre à tous de les suivre.

8. M. SCHEYVEN (Belgique): Le représentant spécial peut-il m'indiquer le nombre des membres qui composent la Commission permanente [*p. 34 du rapport*] et me dire quels sont actuellement ces membres?

9. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): La Commission permanente était composée — je dis "était" car l'ancienne Assemblée représentative est remplacée, depuis cette année, par une Assemblée territoriale de composition différente et je ne sais pas dans quelle mesure celle-ci n'a pas modifié la composition de la Commission permanente — de six membres et d'un président. De préférence, la Commission permanente était composée des présidents des commissions de travail; par exemple, le président de la Commission du budget, le président de la Commission des grands travaux, le président de la Commission de la santé, etc., faisaient, de droit, partie de la Commission permanente, ce qui permettait à cet organisme de travailler très efficacement pendant l'intervalle entre les sessions plénières de l'Assemblée.

10. M. SCHEYVEN (Belgique): Le représentant spécial peut-il m'indiquer les raisons qui n'ont pas permis de donner une compétence pénale aux juridictions indigènes [*p. 49 du rapport*]?

11. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il n'est pas dit qu'il a été impossible de donner une compétence pénale aux juridictions indigènes. Le fait est que l'Administration française s'est arrêtée au principe que la juridiction pénale devait être la même pour tous les administrés français. Du moment que leurs droits civiques sont les mêmes, leurs responsabilités pénales doivent être les mêmes. Et c'est ainsi que le code pénal français a été étendu à toutes les possessions françaises d'Afrique, sans qu'il soit établi de distinction de race, d'origine et de couleur.

12. Les juridictions indigènes n'ont conservé que la justice civile, en raison, comme je le disais tout à l'heure, de la spécialisation de la coutume et de la difficulté qu'il y a à soumettre un pays de coutumes aussi variées que le Cameroun à l'uniformisation du code civil français. Mais il n'y a pas d'interdiction pénale envers la justice indigène. Il y a simplement séparation entre la justice pénale uniformisée et la justice civile qui respecte encore le statut différent des personnes, qu'elles soient de statut de droit commun, c'est-à-dire soumises au code civil français, ou qu'elles aient conservé leur statut personnel qui les soumet à la juridiction indigène.

13. M. SCHEYVEN (Belgique): Je conçois fort bien que le code pénal français soit le seul qui puisse être appliqué aux sociétés indigènes du Cameroun. Mais ne serait-il pas possible de permettre aux juridictions indigènes, non pas, évidemment, d'appliquer

les peines prévues par la coutume, mais d'appliquer le code pénal français?

14. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Du moment qu'il y a uniformisation du code et application du code à tous les justiciables, il n'y a plus lieu de créer des juridictions spéciales selon l'origine du délinquant. La justice indigène n'existe que tant qu'elle s'applique à un statut personnel, à un statut civil spécial; mais comme le statut pénal est le même, il n'y a absolument aucune raison de constituer une justice indigène qui ne connaîtrait que des délits commis par les indigènes. Les délits étant les mêmes et les peines les mêmes, la justice s'applique uniformément à tous et il n'y a pas de juridiction indigène spéciale chargée d'appliquer les sanctions pénales.

15. M. SCHEYVEN (Belgique): La loi du 5 janvier 1951 a accordé amnistie à certaines catégories de condamnés [*p. 51 du rapport*]. Le représentant spécial pourrait-il nous indiquer quelles catégories de condamnés ont bénéficié de cette amnistie?

16. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Cette loi d'amnistie a été promulguée, non pas pour le Cameroun seul, mais pour l'ensemble de la France et des territoires français. Cette loi, de caractère semi-politique, indique d'une façon précise les délits qui peuvent bénéficier de l'amnistie et ceux qui en sont exclus et sont généralement des délits politiques. Je ne suis pas en mesure d'énumérer à l'instant même les délits qui tombent sous le coup de l'amnistie et ceux qui lui échappent, mais il ne sera facile d'obtenir ce renseignement et de le communiquer au représentant de la Belgique si tel est son désir.

17. M. SCHEYVEN (Belgique): Il me suffit de savoir qu'il s'agit de délits de caractère politique.

18. Ma dernière question porte sur le point de savoir si des expulsions ont été prononcées en 1951 et, si tel est le cas, quel en est le nombre.

19. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Je ne crois pas que des expulsions aient été prononcées en 1951. Je ne puis en donner l'assurance, mais je ferai figurer ce renseignement dans le prochain rapport annuel.

20. M. SALAZAR (République Dominicaine): En ce qui concerne le statut du Territoire et de ses habitants, nous remarquons à la page 31 du rapport que les électeurs sont groupés en deux collèges, dont l'un comprend les citoyens de statut civil de droit commun et l'autre les citoyens qui ont conservé le statut personnel. A la page 33, il est mentionné que c'est à l'unanimité qu'à la fin de la dernière session les délégués sortants ont voté à l'adresse de l'Assemblée nationale une motion demandant le maintien du double collège au Cameroun. Le représentant spécial pourrait-il tout d'abord nous donner des renseignements complémentaires sur la question de savoir s'il y a une différence sensible entre les deux collèges en ce qui concerne leur fonctionnement, différence qui ne résulterait pas exclusivement des deux catégories de statut?

21. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): La diffé-

rence essentielle entre les deux collèges réside surtout dans le défaut de similitude de l'éducation et de la culture. Ainsi que l'a souligné le rapport, la distinction porte sur le mode de vie et non sur l'origine des citoyens ou leur appartenance ethnique.

22. En fait, le premier collège peut comprendre, en dehors des Européens, tous les indigènes ayant renoncé au statut spécial selon lequel les autochtones qui en sont bénéficiaires ont les mêmes droits que les citoyens français tout en conservant un statut civil personnel. Cette distinction apparaît clairement si l'on songe que l'un des principaux privilèges du statut personnel est la polygamie: un citoyen de statut personnel est autorisé à avoir plusieurs femmes; s'il renonce à son statut personnel pour posséder le statut civil de droit commun, la polygamie devient un crime puni par le code. Telle est une des différences essentielles entre les deux statuts. Il est évident que le citoyen de statut civil de droit commun est généralement plus civilisé que le citoyen ayant conservé le statut personnel. Cependant, il y a des exceptions, où le citoyen de statut personnel est plus civilisé, plus cultivé que le citoyen de statut civil de droit commun.

23. Dans l'ensemble, le collège des citoyens de statut civil de droit commun comprend surtout des Européens, car peu de Camerounais ont renoncé au statut personnel, en raison d'ailleurs de cette disposition que je viens de citer et qui concerne la polygamie: les Camerounais, même évolués, ne renoncent pas volontiers à la faculté d'avoir plusieurs femmes.

24. Dans l'ancienne Assemblée représentative, il y avait vingt-quatre citoyens de statut personnel contre seize citoyens de statut civil de droit commun. Dans la nouvelle assemblée, le nombre des représentants est porté à cinquante et la proportion a été changée au bénéfice des citoyens du deuxième collège, c'est-à-dire des citoyens de statut personnel. Il y a en effet dix-huit citoyens du premier collège et trente-deux du deuxième.

25. Au point de vue des droits politiques et des membres de l'assemblée, il n'y a aucune différence entre les deux statuts; cette distinction de statut n'existe que dans le corps électoral. En ce qui concerne les droits, les décisions à prendre, l'exercice des droits politiques des membres de l'assemblée, il n'y a aucune différence entre les membres désignés par le premier collège et ceux que désigne le deuxième collège; ils sont placés exactement sur le même plan.

26. M. SALAZAR (République Dominicaine): Le représentant spécial pourrait-il préciser les motifs invoqués par l'Assemblée représentative pour émettre un vote unanime en faveur du système des deux collèges?

27. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Cette question a déjà été posée ce matin [446ème séance] par le représentant de la Nouvelle-Zélande, si mes souvenirs sont exacts. Il est difficile de déceler les raisons qui ont incité chacun des membres de l'assemblée à se prononcer en faveur du maintien du double collège, mais on peut dire que, dans l'ensemble, le motif qui a déterminé ce vote est que la première Assemblée représentative, dont le mandat vient d'arriver à expiration, s'est fort bien trouvée de la collaboration des citoyens du deuxième collège et des citoyens du

premier collège. En principe, certaines affaires du Territoire — et notamment l'établissement du budget, la répartition des crédits des grands travaux et du plan décennal — auraient surpris la majorité des membres camerounais de l'assemblée si leurs collègues européens ne s'étaient pas trouvés là pour leur expliquer en quoi consistaient ces affaires et comment se manipulaient ces crédits. Les membres africains de l'Assemblée représentative ont eu le sentiment que cette collaboration était des plus heureuses et qu'elle devait être maintenue encore dans les circonstances actuelles.

28. M. SALAZAR (République Dominicaine): Il est question, à la page 48 du rapport, de la situation concernant l'organisation des conseils régionaux. Il semble que la discussion de cette question à l'Assemblée représentative ait montré qu'il était nécessaire de compléter les études faites afin de pouvoir appliquer le plan d'une façon intégrale. Ma délégation serait reconnaissante au représentant spécial s'il pouvait fournir des renseignements supplémentaires sur les difficultés qui ont amené l'Assemblée représentative à faire entreprendre des études avant d'approuver l'organisation de ces conseils régionaux.

29. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Les difficultés principales que l'on a rencontrées et qui ont obligé le gouvernement à reprendre et à réétudier le projet présenté à l'Assemblée représentative provenaient surtout du mode de désignation des membres des conseils régionaux. Comme le gouvernement désirait que les représentants de certaines activités économiques fissent partie des conseils régionaux, on avait décidé que ces représentants seraient désignés par cooptation, par les corporations intéressées (c'était le cas, par exemple, des représentants de certaines branches d'activité économique, des coopérateurs, des membres de syndicats, etc.). Il avait été convenu que ce seraient les membres des syndicats qui désigneraient leurs représentants. L'assemblée a estimé que ce mode de représentation qui, pour les uns se ferait par cooptation, pour les autres par le suffrage, n'était pas conforme aux principes démocratiques. Elle a demandé que tous les représentants sans exception soient désignés au suffrage universel. C'est à la suite de cela que le gouvernement a dû reprendre le texte, le réexaminer et mettre au point une forme de désignation des membres des conseils régionaux au suffrage universel.

30. M. SALAZAR (République Dominicaine): Ma délégation serait reconnaissante envers le représentant spécial s'il pouvait nous fournir tous les renseignements dont il dispose en ce qui concerne les relations du Territoire et de ses habitants avec les territoires limitrophes, et notamment sur les rapports entre les tribus qui se trouvent dans la région frontalière. Y a-t-il une unité tribale ou raciale dans ces régions frontalières? Y a-t-il un mouvement migratoire autorisé ou illicite? Quel est à peu près le volume des échanges de produits aux frontières?

31. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Cette question dépasse déjà selon moi le cadre politique et elle a un caractère économique assez prononcé. Je pourrai tout de même répondre au représentant de la

République Dominicaine, mais d'une façon générale, car il est difficile de donner des renseignements détaillés sur une frontière qui est en somme quelque chose d'assez fluctuant.

32. D'un manière générale, les indigènes n'ont pas une notion très nette de ce qui est national; ils n'ont pas la notion d'appartenance à un pays aussi prononcée qu'il est d'usage dans les autres pays. Ils passent facilement la frontière. Ce qui les attache à leur pays, c'est plutôt la possession ou l'usufruit du sol que le sentiment d'une parenté interne, si je puis dire.

33. La grande majorité des habitants de l'Oubangui-Chari, dans toute la zone forestière au nord du Congo, appartiennent à la race pahouine. Les Pahouins ont le sentiment d'une parenté de race; cette parenté existe même si les fréquentations d'une tribu à l'autre n'ont pas lieu souvent. De sorte que le passage de la frontière se fait assez facilement dans les deux sens.

34. Dans le nord du Territoire, les circonstances sont un peu différentes. Nous nous trouvons en présence de populations pastorales, à côté de populations agricoles devenues sédentaires. Il y a des populations pastorales qui passent facilement la frontière pour des raisons de transhumance, puisque le bétail doit se déplacer souvent sur de très grandes distances afin de trouver des pâturages frais. Aussi la population, là encore, n'hésite-t-elle pas à franchir les frontières, aussi bien vers l'est que vers l'ouest.

35. Ce mouvement n'en est pas moins contrôlé, puisque, pour passer d'une frontière à l'autre, on demande généralement aux indigènes d'avoir un titre de voyage, non pas un passeport ou un visa, une autorisation quelconque, mais un simple titre de voyage certifiant qu'ils sont originaires de telle contrée. C'est ainsi qu'on arrive à savoir quand même quels sont les déplacements. D'autre part, comme les recensements sont tenus à jour annuellement dans tout le Territoire, il est facile de savoir si des mouvements importants de migration se sont produits. La démographie est tenue à jour de façon constante.

36. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): Puis-je savoir quelles sont les langues parlées à l'Assemblée représentative? Le français est-il la seule langue officielle, ou y-a-t-il d'autres langues?

37. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Une des conditions d'éligibilité à l'Assemblée représentative du Cameroun est précisément la connaissance du français. Tous les délégués à l'Assemblée représentative savent le français. Toutes les discussions se font en français et il n'y a pas de traduction au sein de l'assemblée.

38. M. S. S. LIU (Chine): Je voudrais poser une autre question concernant la procédure de vote à l'Assemblée représentative. Les décisions sont-elles prises à la majorité ou applique-t-on une autre procédure?

39. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Les élections pour la désignation des membres de l'Assemblée représentative se font au Cameroun au suffrage capacitair et majoritaire à un tour. En ce qui concerne le secret du vote, toutes les lois valables en France pour l'organisation du scrutin sont également applicables au Cameroun. La seule différence est qu'on

autorise l'émission de bulletins de couleurs différentes et portant des symboles différents pour faciliter le vote des illettrés. A part cela, tous les procédés de vote sont les mêmes qu'en France, c'est-à-dire que des piles de bulletins sont à la disposition des électeurs, dans un isolement qui dissimule ceux-ci complètement aux yeux de tout le monde. L'électeur met son bulletin dans une enveloppe, sans signe extérieur, et il introduit ensuite cette enveloppe lui-même dans l'urne électorale.

40. Quant aux décisions de l'assemblée, elles sont prises sous la forme, soit de recommandations, soit de motions et elles sont votées à la majorité des membres présents, avec un quorum qui est exigé; selon le texte réglementaire qui a constitué l'Assemblée représentative, ce quorum est des deux tiers. C'est à la majorité des membres présents que sont prises toutes les décisions de l'Assemblée représentative.

41. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Ma première question portera sur la page 33 du rapport. Des renseignements fournis, il appert que le collège des citoyens français choisit vingt-quatre membres de l'Assemblée représentative et le collège africain, seize. Le représentant spécial nous a donné des renseignements complémentaires à ce sujet. On sait qu'en 1951 la population africaine du Cameroun se montait à plus de 3 millions, alors qu'il n'y avait, en tout et pour tout, que 12.000 Européens. Je voudrais savoir, compte tenu de ces chiffres et des renseignements complémentaires fournis par le représentant spécial, si l'Autorité chargée de l'administration a l'intention de réexaminer le mode d'élection à l'assemblée afin de donner à celle-ci un caractère véritablement représentatif.

42. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, la proportion des représentants des citoyens de statut de droit commun et des représentants des citoyens de statut personnel a été modifiée par la loi de 1952 qui a créé la nouvelle Assemblée territoriale du Cameroun. Aujourd'hui, il y a trente-deux représentants pour les citoyens de statut personnel contre dix-huit pour les citoyens de statut de droit commun, ce qui renverse déjà très sérieusement l'ancienne proportion au bénéfice des Africains.

43. J'ai également souligné tout à l'heure que la différence entre les deux collèges est essentiellement une différence de statut et non une différence de couleur. Il n'est pas absolument exact de dire qu'il y a 12.000 Européens d'un côté et 3 millions d'Africains de l'autre. Parmi les citoyens de statut commun, il se trouve un nombre assez considérable d'Africains et ce n'est pas un privilège de couleur qui a établi la distinction entre les deux collèges électoraux.

44. S'il est dans l'intention de l'Autorité chargée de l'administration de pousser au-delà dans cet esprit de réforme? Ce n'est pas à moi qu'il appartient de répondre à cette question; peut-être le représentant de la France fera-t-il une déclaration à ce sujet.

45. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Lorsque j'ai posé ma question, j'ai tenu compte des renseignements complémentaires fournis par le représentant spécial, c'est-à-dire qu'à l'heure actuelle trente-deux personnes sont élues en

somme par 3 millions d'autochtones, alors que dix-huit personnes le sont par 12.000 personnes. Le représentant spécial nous dit que parmi les 12.000 habitants qui ont le statut civil de droit commun, il y a un certain nombre d'Africains. Je voudrais donc qu'il nous dise exactement combien d'Africains compte ce collège électoral.

46. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Je ne suis pas en mesure de donner au représentant de l'Union soviétique les renseignements qu'il demande.

47. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): En tenant compte de ce qu'a déjà dit le représentant spécial, à savoir qu'il y a très peu d'autochtones qui demandent le statut de droit commun, on peut supposer que ces 12.000 personnes sont en majorité des Européens. Est-ce que ma conclusion est conforme à l'idée exposée par le représentant spécial?

48. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Incontestablement, la majorité est composée d'Européens.

49. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): A quelle date l'Autorité chargée de l'administration se propose-t-elle de donner à l'Assemblée représentative des pouvoirs législatifs complets et le droit de prendre des décisions en matière politique?

50. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Je ne suis pas qualifié pour répondre à cette question en ma qualité de représentant spécial pour le Territoire.

51. M. PIGNON (France): Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, l'Autorité chargée de l'administration s'est préoccupée d'étudier et de mettre au point les réformes qui doivent accroître, dans les divers domaines, les attributions déjà reconnues à l'Assemblée législative. Ceci dit, il ne m'est pas possible — pas plus qu'il ne peut l'être à quiconque, je crois — d'indiquer à quelle date précise interviendra la transformation de l'Assemblée territoriale existant au Cameroun en une assemblée législative du type d'un parlement européen par exemple, car c'est bien ce que mon collègue, le représentant de l'Union soviétique, veut dire. Une évolution est en cours; elle se poursuivra vraisemblablement. Mais il est hors de mes moyens de préciser si l'aboutissement aura lieu au 1er janvier 1953, 1954 ou 1955.

52. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Le représentant spécial nous a dit ce matin [446ème séance] que, sur 532.000 électeurs autochtones, environ 50 pour 100 ont pris part aux dernières élections, c'est-à-dire qu'une proportion assez faible seulement de la population du Territoire sous tutelle a eu en fait la possibilité de jouir de ses droits électoraux. Etant donné que le Cameroun compte environ 3 millions d'habitants, ce nombre d'électeurs paraît extrêmement faible. Je voudrais savoir ce qui a été fait par l'Autorité chargée de l'administration pour donner à la totalité des électeurs la possibilité de jouir de leurs droits électoraux lors des élections à l'Assemblée représentative; l'Autorité chargée de l'administration connaît parfaitement le degré d'instruction et le développement politique de la population

autochtone, laquelle, comme nous le savons, est fort arriérée; l'analphabétisme est encore très répandu. Je voudrais donc savoir quelles mesures a prises l'Autorité chargée de l'administration pour faire l'éducation politique de la population autochtone.

53. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Lorsqu'en 1949 j'ai eu pour la première fois l'honneur de défendre le dossier du Cameroun devant cette assemblée, le représentant de l'Union soviétique a vivement reproché à la nation chargée de l'administration de n'avoir que 40.000 Camerounais inscrits sur les listes électorales². L'année suivante, ces 40.000 étaient devenus 70.000 et cependant le reproche du représentant de l'Union soviétique fut tout aussi vif³. En 1951, les 70.000 sont passés à 110.000. Le nombre est maintenant de 530.000. Autrement dit, dans un laps de temps fort court, le droit d'exprimer leur volonté a été donné, non plus seulement à 40.000 autochtones, mais à 530.000. Dans ces conditions, je m'étonne que l'on puisse nous reprocher de ne pas octroyer les privilèges électoraux avec une rapidité suffisante.

54. En ce qui concerne ce que fait l'Autorité chargée de l'administration en vue de favoriser l'éducation politique des Camerounais, je dois dire que l'usage du bulletin de vote constitue déjà à lui seul une école de civisme. Le fait que 280.000 Camerounais soient allés aux urnes, l'an dernier et cette année, pour l'élection de députés et de représentants à l'Assemblée représentative prouve assez que l'éducation politique des Camerounais se fait rapidement. Dans ce domaine, l'école joue un rôle important, et notamment les cours du soir. Les indications des chefs à qui l'on a expliqué longuement en quoi consiste le privilège électoral et celles que fournissent les administrateurs français au cours de leurs tournées sont encore l'un des meilleurs moyens de faire connaître aux Camerounais les avantages du système électoral.

55. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): La réponse du représentant spécial montre que l'Autorité chargée de l'administration ne prend aucune mesure spéciale pour assurer la formation politique des autochtones et pour les aider à utiliser effectivement leur droit de vote aux élections à l'Assemblée représentative. Je poserai donc la question suivante: de quelle façon les divers partis politiques, les syndicats, les organisations sociales et autres groupements analogues ont-ils participé à la campagne électorale? Ont-ils fait un travail d'éducation politique? Ou bien est-ce que leurs activités ont également été insuffisantes?

56. M. PIGNON (France): Je serais reconnaissant au Président de bien vouloir me permettre de prendre la parole avant d'autoriser le représentant spécial à répondre à la question du représentant de l'Union soviétique.

57. Suivant les conceptions françaises, l'éducation civique est faite au niveau de l'école primaire et sous une forme extrêmement simple. Nous avons scrupule à exercer par la suite sur les individus quoi que ce soit

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, quatrième session, 14ème séance, p. 181.*

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, neuvième session, 370ème séance, par. 46.*

qui puisse constituer une pression quelconque sur leur liberté et sur leur jugement; en dehors de cette morale élémentaire — d'ailleurs précieuse et indispensable — que nous appelons l'éducation civique et qui est donnée à un certain niveau où l'on enseigne à l'enfant les devoirs du citoyen à l'égard de sa patrie et de ses compatriotes, nous nous gardons par la suite de tout ce qui pourrait atteindre la liberté de l'individu. Nous sommes très jaloux de cette conception et, naturellement, nous l'appliquons dans les territoires dont nous avons la charge. Nous nous soucions de ne jamais porter atteinte à l'expression des opinions des Camerounais. C'est au sein des partis politiques, auxquels ils sont parfaitement libres d'adhérer, qu'ils complèteront cette éducation civique; nous estimons que ce n'est pas à l'Administration de le faire; nous inculquons les principes de base et, au nom de la liberté, nous nous gardons d'aller plus loin.

58. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Je répondrai maintenant à la dernière question du représentant de l'Union soviétique, à savoir comment s'exprime l'avis des partis à l'occasion des élections. Cet avis s'exprime évidemment par les représentants des partis. Tous les partis sont libres de présenter un candidat lors d'une élection; c'est ce qui s'est fait dans une très large mesure lors des dernières élections au Cameroun. Chaque candidat bénéficie des avantages que lui reconnaît la loi électorale, c'est-à-dire qu'il dispose de panneaux où il peut faire afficher ses déclarations de principes; en outre, l'Etat met à sa disposition gratuitement les bulletins de vote et distribue, gratuitement également, l'essence qui lui permettra d'entreprendre les voyages nécessités par toute campagne électorale. Par conséquent, les partis politiques ont toutes facilités pour effectuer leurs campagnes électorales et, à cette occasion, perfectionner l'éducation politique des Camerounais.

59. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Le représentant de la France s'est borné à faire une déclaration tout à fait générale en réponse à ma question. Quant aux scrupules de l'Autorité chargée de l'administration à l'égard des libertés démocratiques, je me permettrai de faire remarquer que ce qu'on vient de nous dire ne correspond pas aux faits concrets portés à notre connaissance, ce qui d'ailleurs est également vrai même en dehors des Territoires sous tutelle. Pour le moment je ne veux pas m'occuper de généralités; ce qui m'intéresse, c'est la situation concrète qui règne dans le Territoire sous tutelle et qui est tout à fait spéciale.

60. L'Autorité chargée de l'administration a l'obligation d'assurer dans les délais les plus brefs le progrès politique de la population autochtone et, naturellement, elle doit prendre des mesures pour réaliser coûte que coûte cette éducation politique. L'Autorité chargée de l'administration nous dit qu'elle est très scrupuleuse et ne veut pas compromettre les libertés démocratiques des autochtones. Mais, si les autochtones ne sont pas à même de comprendre leurs droits, si personne ne leur explique ce que sont les libertés démocratiques, quelle valeur peuvent avoir ces libertés? Pour jouir de ces libertés démocratiques, il faut que l'autochtone comprenne ce qu'elles sont et comment il peut en

profiter; telle est la tâche de l'Autorité chargée de l'administration; elle est tenue de s'efforcer par tous les moyens de mener à bien l'éducation politique des autochtones afin qu'ils soient en mesure de comprendre ce que sont leurs droits et leurs libertés.

61. Je crois qu'il ne faut pas confondre, d'une part, la question de l'éducation politique de la population autochtone et, d'autre part, celle des élections, c'est-à-dire de l'activité des partis politiques ou le choix des candidats à l'occasion des élections. Or, il y a là deux questions distinctes. Certes, l'Autorité chargée de l'administration n'a pas le droit de gêner le libre exercice du droit électoral dans les élections. Mais je parlais d'autre chose; je faisais allusion au travail préparatoire d'éducation politique des autochtones, à la nécessité d'expliquer aux autochtones qu'ils ont le droit de prendre part aux élections et d'élire les candidats de leur choix. C'est un problème très différent et, si je lui ai consacré quelques minutes, c'est afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point. Il ne faut pas confondre la question de l'éducation politique de la population autochtone — notamment en ce qui concerne l'interprétation de la loi électorale et la manière dont les élections doivent se dérouler — et celle des élections elles-mêmes.

62. Je pense que la question que j'ai posée est maintenant plus claire. Le représentant de la France ou le représentant spécial ont peut-être quelque chose à ajouter à ce qu'ils ont dit tout à l'heure.

63. M. PIGNON (France): S'il s'agit simplement d'enseigner aux autochtones les quelques droits élémentaires qu'ils ont en matière de vote, je suis d'accord avec le représentant de l'Union soviétique: mais ceci se fait comme l'a indiqué le représentant spécial, qui a énuméré les divers moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ce à quoi je fais allusion ce sont des cours de formation politique dépassant le niveau de la morale élémentaire qui est enseignée dans toutes les écoles. Néanmoins, s'il s'agit d'enseigner aux autochtones simplement ce que sont leurs droits électoraux, comment ils pourront les pratiquer, et comment en fin de compte ils se serviront d'un droit qu'ils possèdent, d'après la loi, ce sont des questions qui sont enseignées et je suis d'accord avec le représentant de l'Union soviétique s'il limite ses exigences à ce plan-là; je suis d'accord avec lui, je le répète: cette mesure doit être prise et elle est prise effectivement.

64. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Nous avons en tout cas élucidé cette question; il reste cependant un point à éclaircir. Le représentant spécial nous dit que l'éducation politique se fait dans les écoles. Ce qui m'intéresse, pour le moment, c'est la question de la nouvelle législation relative aux élections. Quelle que soit l'éducation que l'Administration inculque aux enfants dans les écoles, ceux-ci n'ont, de toute façon, pas encore le droit de vote. C'est pourquoi, si les électeurs d'aujourd'hui ont reçu une éducation politique il y a cinq ou dix ans, ils ne sont pas au courant de la loi électorale actuelle. Je voudrais savoir si l'Autorité chargée de l'administration a pris des dispositions pour éduquer la population autochtone sur le plan politique, si, une fois la loi adoptée et avant les élections, elle a pris des mesures

pour expliquer aux autochtones cette nouvelle loi électorale, ainsi que les droits et les devoirs des électeurs.

65. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Je ne comprends pas très bien l'insistance du représentant de l'Union soviétique: nous avons déjà répondu à cette question. Néanmoins, je répéterai volontiers ce que j'ai dit tout à l'heure: l'Administration est en contact constant et permanent avec les chefs autochtones qui jouent le rôle d'intermédiaires entre l'Administration et la population. L'Administration informe ces chefs des élections qui vont avoir lieu et leur enseigne aussi les dispositions de la loi électorale. Ensuite, c'est à ces chefs qu'il appartient d'avertir leurs administrés.

66. Par ailleurs, même les chefs de circonscription européens, dans les palabres qu'ils tiennent au cours de leur campagne électorale dans les villages, réunissent les villageois et leur expliquent le système électoral ainsi que la procédure de vote, de façon que chacun soit au courant. Il y a d'ailleurs un fait très simple. J'ai dit tout à l'heure qu'au début de 1951 nous avions 110.000 Camerounais inscrits sur les listes électorales. Or, en juin 1951, pour les élections à l'Assemblée nationale française, le nombre des électeurs est passé à 532.000; pourtant, il s'agit d'une période extrêmement brève, puisque nous n'avons disposé que de dix jours pour reviser les listes électorales. En dépit de ce court délai, 280.000 Camerounais ont pu spontanément exprimer leur opinion en déposant leur bulletin dans l'urne, ce qui prouve que la connaissance de la procédure électorale, tout au moins, était très largement répandue parmi la population.

67. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): La deuxième partie de cette déclaration confirme la justesse des vues de la délégation de l'URSS, à savoir qu'il est nécessaire d'augmenter la liste des électeurs qui doivent prendre part aux élections aux organes législatifs, exécutifs et judiciaires du Territoire. Pour le Cameroun sous tutelle française, toutes ces opérations ont eu lieu très rapidement, semble-t-il: on a adopté une loi et, dix jours plus tard, les élections ont commencé, si j'ai bien compris la dernière réponse de M. Watier. Il conviendrait pourtant de se rendre compte qu'en dix jours les nouveaux électeurs ont pu ne rien apprendre de leurs nouveaux droits. Le représentant spécial nous dit que l'Administration a porté la liste des électeurs à 532.000 et que la moitié d'entre eux seulement ont participé aux élections. D'après le représentant spécial, ces autochtones n'étaient pas prêts à participer au vote. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point. C'est pourquoi je demande si les autochtones savaient qu'ils pouvaient voter, s'ils connaissaient les conditions dans lesquelles ils pouvaient le faire et s'ils n'ignoraient rien de leurs droits. A mon sens, l'Administration n'a pas fait un travail préparatoire suffisant à ce sujet, car les autochtones semblent ne pas connaître leurs droits ni leurs obligations en vertu de la nouvelle loi électorale. C'est cela que j'ai voulu faire ressortir.

68. Le représentant spécial dit que c'est aux chefs qu'il appartenait d'expliquer la nouvelle loi électorale; je voudrais savoir comment ces chefs ont procédé. Je voudrais savoir en outre si l'Administration a fait des vérifications pour s'assurer de la correction de leur

interprétation. Certains d'entre eux ont-ils commis des violations des dispositions prévues? L'Administration a-t-elle eu connaissance d'incidents de cette nature?

69. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il plaît au représentant de l'Union soviétique de dire que la hâte de l'Administration française a empêché les intéressés d'être mis au courant de leurs droits et que c'est la raison pour laquelle il y a eu une forte proportion d'abstentions lors des élections qui ont eu lieu en juin 1951. Tel n'est pas le cas, car depuis lors, est intervenu un fait nouveau: les élections à l'Assemblée territoriale. Le même corps électoral s'est prononcé et l'on a constaté à peu près le même nombre d'abstentions. Or, il s'est passé un an entre les deux élections et tous les électeurs inscrits ont eu largement le temps d'apprendre, de ceux qui avaient exercé leur droit électoral la première fois, en quoi ce droit consistait; il n'est d'ailleurs pas besoin d'explications détaillées de la part des chefs de circonscription pour faire connaître la procédure électorale, alors que 200.000 électeurs ont déjà exercé ce droit de vote de façon satisfaisante. Cette expérience suffit à en faire des moniteurs de science électorale, sans que l'Administration ait besoin de s'en occuper d'une façon particulière.

70. D'autre part, le représentant de l'Union soviétique voudrait savoir comment nous avons procédé pour nous assurer que les chefs ont porté la bonne parole de façon convenable. Il y a une façon très simple de le savoir: il suffit de voir les résultats: lorsque l'on constate que 280.000 Camerounais qui, la veille, ne savaient pas ce qu'était un bulletin de vote savent se servir correctement de ce papier, lorsque l'on constate qu'il y a eu très peu d'erreurs et qu'il n'y a certainement pas eu de bulletin déposé au nom d'un candidat autre que celui qu'avait choisi l'électeur — toutes choses faciles à contrôler dans chaque bureau de vote — on peut en conclure que l'éducation a été suffisante et que les chefs ont fait convenablement leur travail.

71. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): La dernière réponse du représentant spécial prouve qu'il est indispensable d'éduquer la population; en effet, le représentant spécial nous a dit que les élections suivantes qui ont eu lieu un an après les premières avaient montré le même pourcentage d'abstentions; ce pourcentage est trop élevé; les Camerounais n'ont pas voté parce qu'ils ne connaissaient pas plus leurs droits que leurs obligations et parce qu'ils ignoraient aussi la façon de s'acquitter de leur devoir civique. Je répète donc que l'Administration doit prendre des dispositions plus énergiques pour donner une éducation politique aux autochtones; elle doit intensifier son activité dans ce domaine et ne pas communiquer toutes les instructions relatives à cette question aux chefs autochtones sans vérifier ce qu'ils en font.

72. Ma question suivante porte sur la page 34 du rapport annuel où il est question de l'annulation par le pouvoir central des décisions de l'Assemblée. On y trouve le passage ci-après: "Dans toutes les autres matières soumises à décision de l'assemblée, l'annulation n'a, en fait, été prononcée qu'une fois." Le représentant spécial peut-il indiquer dans quels cas et dans quelles circonstances des décisions de l'assemblée ont

été annulées? S'il ne peut me donner ce renseignement sur-le-champ, j'aimerais qu'il me le communique demain.

73. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Je n'ai pas le renseignement. Il sera fourni aussitôt que possible.

74. Revenant sur ce que disait le représentant de l'URSS en ce qui concerne le grand nombre d'abstentions au Cameroun, dont il voudrait rendre l'Autorité chargée de l'administration responsable, je réponds ceci: si 42 pour 100 environ des électeurs inscrits n'ont pas voté, c'est que les élections, jusqu'à présent, ne les intéressent pas. Il n'est pas du tout dans nos intentions de les pousser aux urnes à coups de pied. Précisément, si nous introduisons des réformes démocratiques dans ce pays, c'est pour respecter la liberté des électeurs, et, quand ils sentiront eux-mêmes le besoin de s'exprimer, ils iront aux urnes. J'ai toujours admiré qu'on ait pu réaliser, dans certains pays, des majorités de 99 et quelque pour 100 de participation électorale. Nous n'y arriverons certainement pas avant longtemps dans un pays comme le Cameroun.

75. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Pour ce qui est de la dernière remarque du représentant spécial, je me bornerai à dire qu'il ne suffit pas de proclamer la démocratie; il faut encore l'appliquer, l'exercer. Ce sont là deux choses fort différentes.

76. Ma question suivante concerne les indications données à la page 302 du rapport annuel; puis-je savoir combien il y avait de femmes inscrites sur les listes électorales, lors des élections du 17 juin 1951, et combien de femmes ont participé au vote?

77. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Je ne suis pas en mesure de fournir des chiffres exacts quant au nombre des femmes inscrites sur les listes électorales. C'est un renseignement qu'il serait très utile d'avoir et nous avons tenté, dans la mesure du possible, d'établir une approximation. Pour certaines subdivisions, on a fait le décompte des femmes d'après la consonance du nom puisqu'on ne pouvait pas le savoir autrement et on a trouvé, dans les circonscriptions du sud, un pourcentage de femmes allant jusqu'à 40 pour 100. Il ne faudrait pas cependant généraliser et croire que ce pourcentage est valable pour l'ensemble du Territoire. Au contraire, dans les régions du nord, même les femmes mères de deux enfants, qui devraient normalement être inscrites, ne le sont pas toujours, parce que les populations islamisées sont hostiles au vote des femmes et ne tiennent pas du tout à ce que celles-ci soient inscrites sur les listes électorales. La participation effective des femmes au scrutin est à peu près nulle dans les régions islamisées. Elle est beaucoup plus forte dans les régions du sud. Encore une fois, je ne peux donner là que des indications générales, je n'ai pas de chiffres précis.

78. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Ma question suivante se réfère à la page 35 du rapport annuel où il est dit que les habitants du Territoire sous tutelle ont le même statut que les habitants des autres territoires de l'Union française. Je voudrais savoir si l'Autorité chargée de l'administration se propose de donner aux habitants du Cameroun un statut spécial qui tienne compte de la situation

particulière du Cameroun en tant que Territoire sous tutelle.

79. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Je crois qu'il n'y a pas lieu de leur donner un statut spécial, puisqu'effectivement ils ont déjà un statut spécial. Contrairement à ce que croit le représentant de l'URSS, les Camerounais ne sont pas assimilés aux citoyens français de l'Afrique équatoriale ou de l'Afrique occidentale. Les Camerounais ne sont pas citoyens français. Ce sont des administrés sous tutelle française; ils ont le statut d'administrés sous tutelle française. Ils n'ont pas le statut de citoyen français, de sorte que je ne vois pas la nécessité de leur reconnaître un statut qui leur est déjà reconnu.

80. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je ne sais si je comprends parfaitement le début de la page 35, libellé comme suit: "Les Camerounais sont des administrés sous tutelle française. Ils ont la qualité de citoyens de l'Union française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de la Constitution." Il n'est pas question ici de droits spéciaux en tant qu'habitants du Territoire sous tutelle. Le représentant spécial indique qu'ils ont des droits spéciaux en tant que tels. S'il en est ainsi, je voudrais qu'il explique en quoi consistent ces droits.

81. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): J'avais parlé d'un statut spécial et non de droits spéciaux. En fait, le statut spécial de Camerounais entraîne des droits spéciaux puisque, en plus des droits accordés à tous les citoyens de l'Union française par le préambule de la Constitution, les Camerounais bénéficient de l'avantage de n'être pas soumis, par exemple, à la conscription obligatoire; ils ne font pas de service militaire. C'est un privilège qui découle directement de leur statut d'administrés sous tutelle.

82. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Le représentant spécial se réfère au statut déterminé par l'Accord de tutelle. Donc, pour établir le statut des habitants du Cameroun, l'Administration se fonde sur la thèse que le statut est fixé par l'Accord de tutelle. Mais le Gouvernement français n'a promulgué aucune loi particulière à cet égard, n'est-ce pas?

83. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il est exact que le statut des Camerounais est déterminé par l'Accord de tutelle, qui représente leur charte constitutive, et qu'il n'y a pas de loi française fixant particulièrement le statut des Camerounais.

84. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): En ce cas, il conviendrait que le prochain rapport annuel expose la situation plus clairement.

85. Ma question suivante est celle-ci: combien y a-t-il de juges autochtones dans le Territoire sous tutelle?

86. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il y a autant de juges autochtones dans le Territoire qu'il y a de tribunaux indigènes de droit civil, puisque ces derniers sont obligatoirement constitués d'un juge et de deux assesseurs indigènes. Je ne connais pas le chiffre exact

de ces tribunaux coutumiers; il est aisé de l'obtenir. Quant à la justice répressive, elle est entièrement entre les mains de magistrats européens, sauf les assesseurs de la plupart des tribunaux qui peuvent être et sont souvent des Africains.

87. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Par conséquent, sauf dans les tribunaux indigènes, il n'y a pas de juges autochtones. Vous avez dit cependant qu'il y a des assesseurs autochtones; combien en y a-t-il qui exercent leurs fonctions dans les tribunaux dont les juges sont européens?

88. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): En réalité, il y a peu de tribunaux de l'ordre pénal qui comportent des assesseurs. La plupart de ces tribunaux sont des justices de paix à juge unique. Il y a cependant trois tribunaux de première instance et un tribunal d'appel qui comportent chacun deux assesseurs autochtones. Il y a donc au total une dizaine d'Africains qui fonctionnent comme assesseurs. J'indiquerai tout de suite la raison pour laquelle il n'y a pas davantage de juges autochtones dans la justice répressive: c'est qu'on applique le code pénal français et le code de procédure français. Il faut une connaissance approfondie du droit pour pouvoir exercer les fonctions de magistrat. Comme en France, on exige des qualifications spéciales — il faut au moins une licence en droit pour pouvoir exercer une magistrature — lorsque les Camerounais auront ces qualifications, ce sont eux qui occuperont les sièges des tribunaux et non plus des Européens.

89. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je passe maintenant à la page 56 et je voudrais savoir combien d'autochtones ont été nommés à des postes supérieurs de l'administration centrale en 1951.

90. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): La réponse à cette question se trouve à la page 56.

"En 1951, un nouveau poste d'adjoint au chef de subdivision a été confié à un Africain, en plus des postes primitivement occupés par des autochtones.

"De plus en plus, les postes d'agents spéciaux sont confiés aux Africains et une expérience en cours a permis de confier ces postes, ordinairement tenus par des agents de grade élevé, à trois fonctionnaires du cadre subalterne.

"En matière de justice indigène, il y a lieu de noter que les tribunaux civils des deux plus grands centres du Territoire (Yaoundé et Douala) sont présidés par des Africains du cadre des rédacteurs des services civils et financiers.

"A l'administration centrale, les postes suivants sont actuellement tenus par des Africains:..."

Il y a ensuite une énumération de postes comportant des responsabilités et qui sont occupés par des Africains.

91. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Cela n'est pas une réponse à ma question; peut-être le représentant spécial ne l'a-t-il pas bien comprise; peut-être est-ce moi qui ne l'ai pas énoncée clairement. Je demande combien d'autochtones ont été désignés en 1951 pour occuper des postes supérieurs dans l'administration centrale.

92. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Je répète que la réponse à cette question figure à la page 56 du rapport. Il y est dit:

"Récemment, le poste important de chef de la région agricole Bamiléké a été confié à un conducteur africain du cadre commun qui, en l'occurrence, a remplacé un ingénieur des services de l'agriculture d'outre-mer.

"En outre, plusieurs chefs de poste agricole ont été nommés avec pouvoir de constater diverses infractions à la réglementation agricole du Territoire.

"Au service de la météorologie, il convient de noter qu'en plus de nombreuses fonctions de chef de poste détenues par les intéressés, une expérience récente a permis de désigner à titre intérimaire un chef de secteur africain ayant un champ d'action portant sur plusieurs régions, en remplacement d'un ingénieur des travaux météorologiques."

93. En matière de justice indigène, il y a deux nouveaux juges. Cela fait au total cinq autochtones qui ont été nommés à des postes comportant des responsabilités, ainsi que plusieurs chefs de poste agricole.

94. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je voudrais demander au représentant spécial si toutes les nominations dont il s'agit dans ce paragraphe ont été faites en 1951.

95. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): C'est exact en ce qui concerne le service de la météorologie et les postes de chef de poste des régions agricoles. Ce n'est pas exact pour les postes qui figurent sous les rubriques: Direction du cabinet, Direction du personnel, Direction des affaires politiques et Direction des finances. Il y avait là déjà des chefs de bureau qui étaient des autochtones. C'est un simple rappel; mais, pour les autres postes, les nominations ont été effectivement faites en 1951.

96. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Maintenant, la situation est claire; mais ce que le représentant spécial vient de dire n'apparaît pas dans le rapport; c'est pourquoi j'ai dû poser ma question.

97. La question suivante se réfère à la même page. Je voudrais savoir combien d'autochtones, à l'heure actuelle, occupent les postes de chefs de régions ou de subdivisions ou d'adjoints aux chefs de régions ou de subdivisions.

98. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Actuellement, il n'y a pas d'Africains qui soient chefs de régions ou adjoints aux chefs de régions. Plusieurs adjoints à des chefs de subdivisions sont des autochtones; mais il n'y a pas encore d'Africains ayant une formation administrative suffisante pour assumer les fonctions de chefs de régions ou d'adjoints aux chefs de régions.

99. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Combien d'autochtones y a-t-il aux postes de grade élevé?

100. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Le sens de cette question m'échappe. Il s'agit des grades élevés

de quelles catégories? Il y a des cadres supérieurs autochtones et, naturellement, les plus anciens dans ces cadres occupent des postes élevés. Est-ce là ce que veut savoir le représentant de l'Union soviétique?

101. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je m'explique: il est dit à la page 56, au bas de la colonne de gauche: "De plus en plus, les postes d'agents spéciaux sont confiés aux Africains et une expérience en cours a permis de confier ces postes, ordinairement tenus par des agents de grade élevé, à trois fonctionnaires du cadre subalterne." Lorsque je parle de grade élevé, j'entends le grade dont il est question dans le paragraphe que je viens de lire. Le représentant spécial pourrait-il nous dire combien d'autochtones occupent des postes de grade élevé?

102. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il s'agit précisément ici de ce que je disais tout à l'heure. Ces grades élevés visent effectivement des Africains qui se trouvent dans les cadres communs supérieurs. On signale ici que les fonctions qui leur étaient réservées sont maintenant abandonnées à des Africains moins qualifiés qu'eux-mêmes. Le nombre exact de ces Africains de grade élevé ne m'est pas présent à la mémoire. En principe, il y a toujours environ un pourcentage de 15 pour 100 du cadre total qui constitue les grades élevés dans tous les cadres; mais il est aisé de fournir au représentant de l'Union soviétique le chiffre exact de ce que nous appelons les Africains de grade élevé.

103. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Ma question suivante se réfère à la même page du rapport. Quels sont les fonctionnaires qui ont reçu des bourses en vue de suivre des cours de perfectionnement dans la métropole?

104. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Je crois que ce renseignement figure dans le rapport, dans la partie réservée à l'enseignement. En tout cas, je peux dire qu'en 1951 le nombre des fonctionnaires envoyés dans la métropole pour se perfectionner dans leur métier a été de 16.

105. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je me réfère à la fin de la colonne de droite de la page 56 du rapport, où on lit ce qui suit: "Enfin, conformément aux dispositions statutaires des cadres communs, des bourses ont été accordées à plusieurs fonctionnaires en vue de leur perfectionnement dans la métropole." Ce qui m'intéresse, c'est de savoir combien il y avait d'autochtones parmi ceux qui ont bénéficié de ces bourses et quels postes ils occuperont à leur retour.

106. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il n'y a que des indigènes parmi ces fonctionnaires admis à suivre ces cours de perfectionnement. Quant aux postes qu'ils seront appelés à occuper, cela dépendra essentiellement du travail qu'ils auront fourni en France au cours de leur stage de perfectionnement. S'ils ont pu passer des examens ou des concours qui leur donnent une qualification supérieure, il est bien entendu que c'est dans cette nouvelle qualification qu'ils exerceront leur activité dans le Territoire. De toute façon, ils occuperont à leur retour un poste certainement supérieur à

celui qu'ils détenaient avant leur départ, puisque le sens même du stage de perfectionnement est de permettre à ceux qui le suivent de revenir dans le Territoire avec une qualification accrue.

107. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Je désire poser plusieurs questions au sujet des partis politiques, qui n'ont pas encore été posées, je crois. Tout d'abord, si je ne me trompe, il existe environ six partis politiques principaux et plusieurs partis secondaires de caractère régional. En ce qui concerne ces six partis principaux, s'agit-il de partis nationaux, territoriaux ou de partis de caractère régional?

108. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Le seul parti qui ait un caractère à peu près national, c'est l'UPC (Union des populations du Cameroun) qui s'est lui-même rattaché au RDA (Rassemblement démocratique africain), qui était un mouvement communiste répandu à travers tout l'Afrique française et qui, d'ailleurs, a repoussé aujourd'hui ses attaches communistes, alors que l'UPC les a conservées. L'UPC reste donc le seul parti qui ait des attaches extérieures d'une certaine importance et qui soit également représenté dans toutes les régions du Territoire. Il y a des membres de l'UPC — en membres très restreint cependant — partout.

109. Les autres partis sont essentiellement des partis camerounais et, pour la plupart d'entre eux, cantonnés dans la région proche de la côte et dans la région sud du Territoire. L'Evolution sociale camerounaise, par exemple, oscille entre Douala, Edéa, Ebolowa et Yaoundé, dans le cercle de ce qu'on peut appeler le Cameroun utile, le Cameroun où le développement économique est le plus poussé. C'est la vérité aussi pour la plupart des autres partis. Ils ne dépassent guère cette région qui se développe dans un rayon d'environ 180 kilomètres autour de Douala.

110. D'autres partis sont plus spécialement régionaux — plus spécialement tribaux même — tels que le Kumsze, qui est le rassemblement du peuple bamiléké, ou le Ngondo, qui est le rassemblement du peuple douala, ou le Solibabi, qui est un parti qui se propose de développer la région de Babambi (c'est donc un parti tout à fait local). C'est également le cas pour l'Union tribale N'Tem-Kribi, qui est un parti uniquement local.

111. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): A ce sujet, pourrions-nous avoir des renseignements complémentaires sur le nombre des adhérents de ces partis? La réponse que vient de donner le représentant spécial indique dans une certaine mesure que l'un des partis est bien plus fort que les autres. Le représentant spécial pourrait-il néanmoins nous indiquer le nombre des adhérents des deux ou trois autres partis principaux?

112. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): J'ai dit que le parti de l'UPC était celui qui avait le plus le caractère d'un parti national, parce qu'il était représenté partout. Il n'en est pas pour autant plus fort que les autres partis. Ainsi que je l'ai indiqué il y a quelques instants, il n'est pas très important par le nombre de ses adhérents. Les dernières élections, qui montrent bien les sympathies réelles que ce parti peut posséder dans le Territoire, ont révélé que les électeurs du parti de l'UPC ne dépassaient pas 6.000. Sur les 283.000

personnes qui ont exprimé leur vote, cela représente un peu moins de 2 pour 100.

113. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : Combien, de ces cinq ou six partis, sont représentés à l'Assemblée territoriale ?

114. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Ce qu'il y a de curieux, c'est que les élections ne se sont jamais faites, au Cameroun, sous l'invocation d'un parti. C'est toujours pour des hommes que l'on a voté. Même les récentes élections à l'Assemblée territoriale ont été faites sur des hommes, et non pas sur des idées, sur des partis, sauf en ce qui concerne l'UPC, qui avait présenté des candidats sur le programme de l'UPC. Aucun de ces candidats n'ayant été élu, il n'y a pas au sein de l'Assemblée territoriale de représentants d'un parti. Ce sont des représentants d'une région, la plupart du temps d'une race ou d'une tribu, mais ce ne sont pas les représentants d'un parti.

115. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : Je voudrais poser une question relative à l'influence exercée par les partis de la métropole sur ceux du Territoire. Je crois que la CGT a une influence sur l'un des partis du Cameroun. Y a-t-il d'autres partis politiques français qui exercent aussi une influence sur des partis du Territoire ?

116. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Si vous le permettez, je rectifierai quelque peu ce que vient de dire le représentant des Etats-Unis en ce qui concerne la Confédération générale du travail. La CGT est une centrale syndicale, ce n'est pas à proprement parler un parti politique. Il est certain qu'en tant que centrale syndicale, elle se livre à une activité politique, mais elle n'est pas un parti politique.

117. Les partis politiques français sont représentés au Territoire surtout dans la population européenne, dans la population émigrée. Parmi les autochtones, on commence à connaître un peu la vie des partis, notamment par l'activité de l'UPC, qui fait connaître le parti communiste. En outre, par l'activité de la Confédération générale du travail-Force ouvrière qui, elle, se rattache d'une façon générale au parti socialiste, on commence également à connaître ce dernier parti.

118. D'autre part, les députés du Territoire sont eux-mêmes affiliés à des partis. Ils font ainsi connaître ces partis au Territoire. Mais il n'en reste pas moins que la vie politique n'est pas dominée par les soucis de partis, par les programmes des partis. Nous en sommes encore, je le répète, au stade de la valeur personnelle des candidats. On ne s'élève pas encore jusqu'à la notion de parti et de principe des partis.

119. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : Plusieurs Camerounais ont été élus à l'Assemblée nationale française. Appartiennent-ils à des partis politiques ou sont-ils des indépendants ?

120. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Il n'y a pas de règle absolue. Certains d'entre eux se sont inscrits à des partis politiques qui avaient leur préférence ; d'autres, même lorsqu'ils ne sont pas inscrits à un parti politique métropolitain, sont inscrits au parti des indépendants d'outre-mer, de sorte qu'ils forment toujours un parti, mais créé au sein même de la représentation

africaine. Leur relation avec la vie politique française est très étroite ; ils prennent part à la vie des partis à l'Assemblée nationale et leur vote est généralement influencé par le parti dont ils se réclament.

121. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : Je crois comprendre que, dans le Territoire, tout groupe qui veut se constituer en parti a toute liberté pour le faire. L'Administration ne met aucun obstacle à la constitution de partis politiques.

122. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : C'est tout à fait exact. Il n'y a absolument aucune formalité à remplir pour constituer un parti politique. L'Administration a d'ailleurs essayé de favoriser la création de partis afin de développer la conscience politique de la jeunesse camerounaise. Elle s'est heurtée à certaines difficultés, notamment à l'indifférence des Camerounais qui refusaient de faire l'effort nécessaire pour entretenir un journal de parti. Or un parti peut difficilement avoir une vie très active s'il n'a pas un journal dans lequel il peut s'exprimer. Et, pour le moment, il n'y a pas de journal de parti au Cameroun.

La séance est suspendue à 16 h. 15 ; elle est reprise à 16 h. 40.

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

123. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) : Dans son exposé liminaire [446ème séance], le représentant spécial a mentionné l'excédent des importations par rapport aux exportations. Il y voit un indice du développement croissant du pays. Je pense que cet excédent d'importation est financé en grande partie par des investissements tant publics que privés. Cette hypothèse est-elle exacte ?

124. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Il est exact que l'excédent des importations répond aux importants investissements de capitaux qui se produisent dans le pays, d'une part du fait du plan décennal qui sert à mettre sur pied un équipement perfectionné, d'autre part du fait de nombreux capitaux privés qui permettent à beaucoup de maisons particulières de s'installer dans le Territoire.

125. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) : Existe-t-il, pour les importations du gouvernement, un poste distinct des importations commerciales et autres ?

126. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Les importations faites dans le Territoire sous tutelle au nom du gouvernement figurent en effet à un poste séparé, du fait qu'elles sont exemptées des droits d'importation à l'entrée, du moment qu'elles sont destinées au gouvernement.

127. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) : Lorsque les importations dépassent de beaucoup les exportations, il y aurait peut-être intérêt, pour plus de clarté, à distinguer nettement dans les statistiques les chiffres correspondant aux importations du gouvernement des chiffres correspondant aux autres importations.

128. Je suis certain que l'Autorité chargée de l'administration ne méconnaît pas le danger qu'il y a à permettre que l'accroissement des cultures d'exportation menace de diminuer la production des cultures

vivrières. A-t-on prévu le stockage de produits alimentaires ou des moyens de déplacer ces produits d'une région vers une autre au cas où telle ou telle région connaîtrait la disette?

129. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): A ma connaissance, il n'y a pas eu en 1951 de cas de difficultés d'ordre alimentaire telles que l'Administration ait été obligée de prononcer des interdictions d'exportation. Mais cela peut se produire et, dans le passé, cela s'est déjà produit, notamment dans les régions du nord, à la suite d'une mauvaise récolte. Dans ce cas, l'Administration interdit effectivement les exportations de denrées alimentaires.

130. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni): Puis-je savoir si l'on a constaté au Cameroun des signes de la maladie des pousses de cacaoyer?

131. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il existe en effet au Cameroun une maladie: la pourriture brune. Ce n'est pas la même maladie que le *swollen shoot* dont souffrent les plantations de la Côte-de-l'Or. Le *swollen shoot* n'existe pratiquement pas au Cameroun.

132. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni): J'ai noté avec intérêt et satisfaction que la longueur et le nombre des routes du Territoire ont augmenté. Les autochtones utilisent-ils ces routes pour transporter leurs produits au marché par automobile?

133. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il est exact que l'augmentation de la longueur des routes et l'amélioration de celles-ci ont eu pour conséquence une augmentation considérable du nombre des automobiles et du transport des marchandises au moyen d'automobiles. Le parc automobile est passé en un an de 6.500 véhicules à 8.850. Le nombre des camions est passé de 3.000 à 4.665. Un grand nombre de ces camions sont achetés par des entrepreneurs indigènes qui assurent eux-mêmes le transport, qui sollicitent des patentes de transporteur. Ils transportent des personnes et des marchandises. De sorte qu'on voit de plus en plus le spectacle de marchandises indigènes transportées sur les routes, par camion, et de moins en moins celui d'autochtones transportant des marchandises sur leur tête.

134. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): J'aimerais faire une observation qui fait suite à la question du représentant du Royaume-Uni à propos de l'excédent des importations par rapport aux exportations. Je partage l'avis du représentant spécial, qui considère que la situation actuelle est le symptôme d'une évolution favorable, puisque les importations sont en très grande partie consacrées au développement du Territoire. Mais le représentant spécial peut-il me dire combien de temps cet état de choses va durer? Il est certain qu'il ne peut pas durer indéfiniment. Un remède consisterait à augmenter la production et l'importation de biens d'équipement; il entraînera d'ailleurs, normalement, un accroissement de la production. Quoi qu'il en soit, puis-je savoir combien de temps, de l'avis de l'Administration, la situation actuelle peut encore durer?

135. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Dans ma

déclaration de ce matin [446ème séance], j'ai indiqué qu'il fallait prévoir des excédents des importations sur les exportations, et cela pendant quelques années encore. Il y a à cela plusieurs raisons.

136. D'une part, l'équipement de base du Territoire, qu'implique le plan décennal, n'est pas achevé; il reste encore quatre ans à courir. Par conséquent, nous aurons encore besoin d'importations importantes pour l'exécution des travaux.

137. D'autre part, ainsi que je l'ai dit, l'équipement du Territoire en énergie va provoquer dans le pays une industrialisation qui sera peut-être assez variée dans ses formes et assez étendue; elle fera entrer dans le Territoire des biens de construction et des biens de consommation, indispensables pour la constitution des usines et pour l'équipement de celles-ci en machines.

138. Cependant, on ne doit pas considérer comme inquiétant cet excès des importations — actuellement tout au moins — parce que, comme je l'ai déjà expliqué, ces importations sont financées en grande partie par la métropole; elle ne constitue donc pas une charge pour le Territoire. Par ailleurs, et de par leur nature même, elles sont rentables — sinon immédiatement, tout au moins dans un avenir assez rapproché — puisqu'elles participent à l'équipement du Territoire dont la production elle-même bénéficiera tôt ou tard.

139. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): Cette réponse me semble présenter un intérêt tout particulier et la question que je poserai en découle. Que les travaux effectués pour développer la production de l'énergie hydro-électrique provoqueront une industrialisation du pays ne saurait faire de doute et il faut s'en féliciter. Le représentant spécial pourrait-il nous donner des renseignements plus précis sur le type d'industries que l'on envisage de créer? Il a parlé d'usines. L'installation d'usines suppose bien entendu que les autochtones acquièrent certaines techniques. Or, ce n'est pas en un jour que l'on peut obtenir ce résultat. Puis-je savoir par quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration compte préparer le Territoire à l'industrialisation et, notamment, quels sont ses plans concernant la formation des autochtones en vue de cette industrialisation?

140. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il est exact que le seul fait d'avoir créé une grosse masse disponible d'énergie hydro-électrique doit entraîner normalement la création d'usines; la nature de celles-ci est déterminée surtout par les matières premières que l'on peut trouver sur place. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle on se livre à des études approfondies en vue de l'établissement d'usines permettant de transformer en pâte à papier les arbres de la forêt camerounaise. En fait, cette réalisation ne peut s'effectuer qu'avec une très grosse réserve d'énergie électrique. On a également songé à des industries comme celle de la production de l'amoniaque qui, en partant de matières premières faciles à se procurer, permet d'envisager des résultats intéressants.

141. En ce qui concerne la préparation d'une main-d'œuvre destinée spécialement à faire face aux besoins de cette industrialisation, il est assez difficile de prendre des mesures d'ordre général aussi longtemps qu'on ne saura pas exactement à quoi cette main-d'œuvre sera employée. Je crois que pour le moment

nous devons nous en tenir au problème général du préapprentissage et de l'apprentissage, lesquels familiarisent les jeunes Camerounais avec le maniement des outils et des machines modernes. Il serait difficile au point où en sont les choses de pousser davantage la formation technique des ouvriers camerounais.

142. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): En dépit du développement accru du commerce et en dépit de la hausse des prix à l'importation et à l'exportation, ma délégation a le sentiment — au vu des chiffres qui nous sont donnés à la page 71 du rapport — que l'émission de papier-monnaie n'a pas augmenté outre mesure et que l'inflation a été enrayée. Le représentant spécial pourrait-il faire quelques commentaires sur ce point?

143. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il est exact que le Cameroun a su étendre, dans une certaine mesure, l'augmentation des prix de gros des produits de base, de sorte que l'économie camerounaise n'en a pas été troublée trop fortement. Il est significatif que, l'augmentation générale des produits de base étant de 30 pour 100, celle des prix de détail au Cameroun n'ait pas excédé 14 pour 100 au cours de l'année 1951. Ceci tient d'abord aux facilités de ravitaillement qui ont été données dans le pays, facilités qui lui ont permis de constituer des stocks assez importants; ensuite, à la libre concurrence dans le domaine commercial, qui a eu pour résultat une baisse sensible de la marge des bénéfices et une baisse des prix. En tout cas, on peut dire d'une façon générale que le pays n'a pas été affecté brutalement par la hausse mondiale des produits de base et des produits manufacturés.

144. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): Cette situation me semble très heureuse; ce n'est pas celle de tous les territoires dont l'économie dépend de la vente de matières premières. Le représentant spécial a parlé de la création de réserves. Cela m'amène à la question des prix payés à l'exportation pour le cacao. A-t-on créé un fonds de réserve pour ce produit? En d'autres termes, les cultivateurs reçoivent-ils le prix *in toto* ou a-t-on créé un fonds de réserve alimenté par un droit à l'exportation ou par l'excédent des prix de vente sur les prix garantis?

145. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il existe un fonds spécial qui est alimenté par un prélèvement effectué sur le prix de vente du cacao à la sortie. Ce fonds, appelé Fonds de soutien du cacao, est destiné à faciliter la culture de cette denrée dans le Territoire. On ristourne, non pas à chaque producteur, mais aux régions productrices. Le fonds est utilisé à l'amélioration des routes, à la construction de ponts, de marchés; à rendre les marchés plus accessibles aux producteurs. Bref, toutes les mesures que l'on peut prendre pour améliorer la production et le transport du cacao sont mises en œuvre grâce à ce fonds de soutien du cacao.

146. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): On a parlé de l'utilisation d'instruments mécaniques dans l'agriculture de ces territoires. On nous a également parlé des précautions qu'il convient de prendre, étant donné la faible épaisseur de l'humus au Togo sous administration française, par exemple. Le représentant spécial peut-il nous dire si le type d'instrument que l'on voit à la page 77 est utilisé largement et si l'emploi de ces machines ne risque pas de détériorer le sol?

147. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Le Cameroun se trouve, pour ce qui est de l'épaisseur de la couche arable, dans les mêmes conditions que presque tous les territoires africains: la couche arable est assez mince, et il n'y a pas intérêt à la remuer profondément, sauf dans les régions dites "de terre noire", c'est-à-dire dans le Nkongsamba, à l'ouest du Cameroun; là, la couche d'humus est épaisse et l'on a plusieurs mètres de bonne terre de culture. Dans les autres régions, il faut s'en tenir à des méthodes de culture superficielles; ainsi, les charrues qui retournent la terre ne sont pas indiquées dans les régions où la couche arable est mince, pour laquelle il convient d'employer la charrue à disques qui a pour effet, non pas de retourner la terre, mais de la briser.

148. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): Si je comprends bien, l'emploi de ces instruments agricoles tend à se répandre de plus en plus.

149. Ma question suivante a trait au classement des forêts. En lisant le rapport [p. 89], j'ai constaté qu'à l'Assemblée représentative il s'était manifesté une opposition assez vive contre le classement des forêts. Or, dans le passé, certains membres du Conseil de tutelle ont critiqué ce classement parce que, d'après eux, la zone des réserves forestières actuelle était trop petite. Le représentant spécial pourrait-il nous dire quelques mots de l'opposition qu'a rencontrée ce plan à l'Assemblée représentative? Quelles sont les raisons qui, selon lui, ont provoqué cette opposition? Enfin, dans quelle mesure l'Autorité chargée de l'administration parvient-elle à la surmonter?

150. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): L'opposition à laquelle s'est heurté le plan de classement des forêts établi par l'Administration est due en grande partie à une erreur d'interprétation de la part des indigènes. La population autochtone s'est imaginée que ce classement allait la dépouiller de sa propriété et surtout des droits d'usage qu'elle a par tradition dans certaines forêts. Or, il n'en est rien; le classement d'une forêt ne prive d'aucun droit d'usage les autochtones qui désirent utiliser la forêt; d'autre part, il ne préjuge en rien le statut futur de la forêt; le classement ne constitue pas une aliénation du sol forestier.

151. En réalité, je crois que les raisons pour lesquelles les délégués à l'Assemblée représentative se sont faits les champions de l'opposition au classement des forêts sont surtout d'ordre électoral; ils veulent faire plaisir à leurs électeurs et, même lorsqu'ils comprenaient tout l'intérêt de ce classement, certains membres de l'Assemblée s'y sont opposés. Mais une évolution s'est produite à cet égard; de plus en plus, les délégués sont persuadés que le classement des forêts est un bien, et même une nécessité.

152. Du reste, cette question demeure liée au problème de la réforme domaniale et elle est d'ordre gouvernemental. Actuellement, un projet de loi est déposé devant le Parlement français; ce projet de loi est destiné à donner un statut nouveau à la propriété domaniale du sol. La campagne pour le classement des forêts sera reprise en fonction de ce nouveau statut.

153. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): Ma dernière question découle de la réponse que vient de faire le représentant spécial. Il a fait allusion à l'opposition des

autochtones au classement des forêts; je voudrais lui poser une question au sujet du reboisement, car j'ai remarqué qu'en nous parlant de l'industrialisation du Territoire, il a mentionné la fabrication de la pâte à papier. Je suppose que l'Autorité chargée de l'administration, en pensant à exploiter les forêts de façon aussi rationnelle, n'a pas envisagé de pratiquer simultanément une politique active de reboisement.

154. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Jusqu'à présent, le reboisement n'a pas énormément préoccupé l'administration forestière, car l'exploitation des forêts était jusqu'ici éminemment sélective; seulement certaines espèces d'arbres étaient coupés et ces arbres étaient disséminés dans les forêts; au lieu de nuire à la forêt, les coupes lui rendaient de la vigueur par les clairières qu'elles y laissaient. Mais lorsque la fabrication de la pâte à papier commencera, il y aura une exploitation forestière beaucoup plus intensive, et qui s'attaquera à toutes les essences; alors, il y aura des risques de déboisement et le problème du reboisement se posera; il sera évidemment étudié par le service compétent; cette étude n'a pas encore été faite parce que la question de l'installation d'une usine de pâte à papier est encore à l'état de projet; si ce projet se réalisait, il se poserait une question de reboisement qui serait étudiée.

155. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Il y a quelques minutes j'avais demandé l'autorisation de poser une question à propos du plan d'industrialisation du Territoire; cette question était directement liée au sujet abordé par le représentant de la Nouvelle-Zélande. J'y reviens donc. Le représentant spécial a signalé que, par suite de l'activité économique du pays, les prix avaient augmenté l'année dernière de 14 pour 100. S'est-il produit un mouvement parallèle en matière de salaires? La hausse des prix a-t-elle entraîné une hausse des salaires?

156. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): En fait, l'augmentation des salaires a même précédé l'augmentation des prix; il y a eu en 1951 deux rajustements successifs des salaires. Du reste, même si aucune mesure administrative n'était prise dans ce but, les salaires augmenteraient parce que, dans le Territoire, la demande de main-d'œuvre est actuellement très forte.

157. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): L'Administration a-t-elle institué un système de réglementation des prix destiné à parer au moins au danger d'une inflation?

158. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Jusqu'à présent, il n'y a pas eu lieu d'introduire dans le pays un système de contrôle officiel des prix. Lorsque les marchandises — surtout les produits nécessaires à la consommation autochtone — avaient tendance à devenir trop chères, l'Administration s'efforçait, soit en faisant intervenir des sociétés de prévoyance, soit en recourant à l'intervention directe des autorités, de provoquer une baisse des prix de ces marchandises; il est également possible de faire jouer les tarifs de chemins de fer et les prix de transports. Si une marchandise se fait rare dans une région, on abaisse les tarifs de transports de cette marchandise, de sorte qu'elle afflue

immédiatement des régions avoisinantes. Jusqu'ici, c'est surtout par ces moyens secondaires que l'Administration a fait sentir son influence sur les prix. Mais il n'existe pas à proprement parler un service ou une organisation agissant directement sur les prix.

159. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Je voudrais également poser une question sur le rôle que jouent respectivement la population africaine et la population européenne dans la vie économique et industrielle si active du Territoire: les investissements sont-ils presque entièrement non africains? Dans l'affirmative, quel rôle jouent les Africains dans l'activité industrielle?

160. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française): Il est exact que l'économie africaine est encore à un stade qui ne permet pas d'associer directement les Africains à la mise en valeur de leur pays, et surtout de les associer aux compagnies qui se chargent de l'équipement; c'est pourquoi le Territoire a repris à son compte, pour une grande part, la participation de l'Africain. En effet, grâce à la constitution de sociétés d'économie mixte, on arrive à donner au budget du Territoire et au Territoire même une part très importante dans l'exploitation de certains de ces biens d'équipement. Tel est le cas notamment pour l'usine électrique d'Edéa à laquelle le Territoire est très intéressé. C'est le cas également des usines de transformation de produits indigènes, comme les usines d'huile de palme dans lesquelles l'Etat possède une part très forte, et par là j'entends l'Etat et le budget du Cameroun.

161. D'autre part, certains Africains commencent à comprendre le fonctionnement d'une économie capitaliste; ils commencent en particulier à concevoir le bénéfice qu'ils peuvent retirer de métiers qu'ils ont vu exercer autour d'eux et, de plus en plus, on assiste à la constitution d'entreprises africaines. A cet égard, je songe à l'exemple d'un Africain qui vient d'être élu à l'Assemblée représentative et qui est l'un des gros propriétaires du pays. Il possède une grande fortune et il a géré son entreprise de telle façon qu'il a pu s'enrichir considérablement. D'autres que lui ont essayé de se lancer dans des exploitations forestières conçues sur le modèle de celles que les Européens possèdent tout près d'eux. Toutefois, la plupart d'entre eux n'ont pas su gérer une entreprise difficile, qui exige des capitaux assez importants et dont le maniement de l'économie est assez compliqué et délicat. La grande majorité des Camerounais qui se sont lancés dans des entreprises de cette nature y ont échoué, bien qu'ils aient été soutenus par des prêts administratifs. On constate néanmoins que, d'une façon générale, l'Africain commence à s'intéresser à des activités qui lui étaient étrangères il y a quelques années et qu'il assume une part de plus en plus importante dans l'industrialisation de son pays.

162. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Je voudrais poser une question au sujet du développement des plantations de café. D'après le rapport, la production du cacao demeure, et de loin, supérieure à celle du café. Il semble néanmoins que la culture du café s'étende elle aussi très rapidement depuis quelques années. Un des rapports précédents avait signalé, si je ne m'abuse, que la culture du café a été introduite dans le Territoire il y a douze ou treize ans. Je me rappelle avoir vu durant notre visite de très belles

plantations de café, notamment dans la région habitée par la tribu des Bamilékés, qui semble avoir des dons particuliers pour cette culture. Je voudrais savoir si l'on a tendance à développer la culture du café et si l'Autorité chargée de l'administration considère cette tendance favorablement.

163. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Il y a je crois une difficulté qui empêche le développement excessif des plantations de café. Comme l'a dit avec raison le représentant des Etats-Unis, c'est dans le pays bamiléké que l'on trouve les régions les plus favorables à l'extension de la culture du café; tout au moins c'est là que l'on y trouve les variétés supérieures et en particulier celle que l'on appelle *Arabica*. C'est une des régions où la population est la plus dense: on trouve par exemple des endroits où il y a 280 habitants par kilomètre carré, ce qui est exceptionnel, voire dangereux. Il est difficile de laisser les plantations de café se développer trop parce que, dans cette hypothèse, le Bamiléké serait condamné à mourir de faim sur ses plantations, pour avoir négligé les cultures vivrières au profit de plantations industrielles. A mon sens, c'est là le principal obstacle au développement intense du café.

164. En revanche, la culture du cacao se fait dans une aire tout à fait différente; en particulier, on la trouve dans la ceinture forestière entre la côte et la frontière de l'Oubangui, au plus profond de la forêt vierge. Dans cette région, de larges aires restent disponibles et l'on peut envisager un développement beaucoup plus intense de la culture du cacao, d'autant plus que cette culture est exclusivement indigène et qu'elle est favorable aux autochtones du fait qu'elle n'exige pas un débroussaillage complet de la forêt comme c'est le cas pour le café. C'est pourquoi on peut s'attendre à un développement de la culture du cacao plutôt que de celle du café.

165. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : Ma question suivante a trait à la protection du sol contre l'érosion. Il ressort des rapports que l'érosion constitue toujours un problème sérieux pour l'Autorité chargée de l'administration. Il semble que des régions entières soient menacées d'érosion. L'Administration a-t-elle pris de nouvelles mesures, depuis l'an dernier, pour faire face à cette menace?

166. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : La question de la protection des sols est évidemment l'une de celles qui retiennent le plus l'attention de l'Administration parce que, comme nous l'avons déjà dit, la couche humifère du pays est extrêmement légère et peu profonde, et qu'il est absolument nécessaire de la protéger contre l'érosion.

167. En fait, il y a deux espèces d'érosion très prononcées et qui constituent un danger: l'érosion par le déboisement et l'érosion par les mauvaises méthodes de culture. Il est certain que si l'on fait des cultures sur des pentes trop prononcées, en déracinant les plantes qui fixaient la terre sur ces pentes, on risque de voir l'érosion se produire après des pluies qui entraînent la terre féconde et qui laissent une surface stérile sur les pentes. C'est là en effet l'une des préoccupations les plus importantes des services compétents, en l'occurrence le service des forêts et le service de

l'agriculture. Il convient par conséquent de donner aux autochtones toutes les indications possibles pour éviter ce lavage des terres par la pluie et on le fait en recommandant certaines formes de culture qui se font par petits terrassements successifs sur les lignes de pentes. De même, on recommande aux autochtones un système de rotation de cultures qui permet de mieux conserver la fertilité du sol ou de récupérer les principes que les végétaux lui avaient enlevés au moment où la terre était encore en friche. C'est par une action directe exercée auprès des agriculteurs que l'on cherche à éviter les dangers d'érosion et à conserver ainsi la fertilité du sol.

168. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : Il me reste une autre question à poser; elle a trait aux sociétés de prévoyance dont il est fait état aux pages 114 et 115 du rapport. Le représentant spécial pourrait-il nous indiquer quelle est l'importance de ces sociétés d'un point de vue numérique? Les autochtones s'y montrent-ils opposés ou sont-ils au contraire prêts à y participer?

169. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Les sociétés de prévoyance existent dans le Territoire depuis de longues années déjà, puisque les premières ont été introduites en 1927. Il y a eu au commencement en effet une certaine résistance contre les sociétés de prévoyance que les autochtones considéraient avec quelque méfiance, car ils estimaient que la cotisation constituait un nouvel impôt, tous les agriculteurs et tous les pasteurs devant obligatoirement en faire partie et verser leur cotisation.

170. A l'heure actuelle, les autochtones se sont aperçus des bénéfices qu'ils tiraient de l'activité de ces sociétés; ils ont constaté surtout que les crédits de ces institutions étaient administrés par eux-mêmes, en majeure partie, de sorte qu'aujourd'hui on ne rencontre plus la résistance à laquelle on se heurtait autrefois. On a remarqué au contraire que des sociétés de coopération libres, établies sans aucun contrôle administratif, aboutissaient rarement à des résultats intéressants et que certaines d'entre elles éprouvaient même de grandes difficultés en raison du fait que leurs administrateurs manquaient d'honnêteté. C'est pourquoi l'autochtone préfère maintenant les sociétés de prévoyance officielles et continue à en faire partie avec enthousiasme.

171. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : Une dernière question, si M. Soldatov veut bien me permettre de la poser, avant qu'il n'aborde lui-même le sujet; il s'agit de l'aliénation des terres. Quelle est la politique de l'Administration en matière de concessions de terres ou de forêts à des non-Africains? Le rapport annuel n'indique pas très clairement s'il y a eu des aliénations de terres et quelle est la politique suivie en la matière.

172. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Le rapport annuel pour 1951 en effet n'a pas insisté spécialement sur la question de l'aliénation des terres, qui avait déjà été traitée d'une façon assez détaillée dans les rapports antérieurs; au surplus, il n'y a pas eu en 1951 de mesures législatives nouvelles à l'effet de modifier le système des concessions.

173. Il n'y a pas eu de concessions importantes en 1951 ; il y a eu quelques petites concessions rurales ; au total, cela ne fait pas un nombre assez considérable pour avoir été mentionné spécialement au rapport.

174. Je rappelle que la politique de l'Administration est de ne pas donner de concession sans que certaines précautions soient prises pour garantir les intérêts de l'indigène. Toute une série de mesures sont imposées, notamment des enquêtes *de commodo et incommodo* et des obligations d'affichage concernant la demande de concession. L'enquête administrative terminée, la demande de concession est soumise à l'approbation de l'assemblée représentative locale ; et, même si la concession dépasse une certaine importance, il faut une décision du Parlement français pour qu'elle soit accordée.

175. Je le répète, au cours de l'année 1951, il n'y a pas eu de demande de concession importante et je ne crois pas avoir eu connaissance d'une plainte quelconque sur la façon dont les concessions sont octroyées au Cameroun.

176. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Ma délégation voudrait revenir à la question de la balance commerciale déficitaire. Nous avons noté les raisons par lesquelles l'Autorité chargée de l'administration explique le déficit, tant dans le rapport annuel que dans l'exposé liminaire du représentant spécial [446^{ème} séance]. Le représentant spécial pourrait-il préciser que les mesures ont été prises pour rétablir l'équilibre de la balance commerciale ? Comment compte-t-on résoudre la question qui consiste à combler le déficit ?

177. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire dans ma déclaration liminaire, la situation serait inquiétante si le Territoire était obligé de prélever sur ses réserves la différence entre le chiffre des importations et celui des exportations. En réalité, si l'on examine les comptes du Territoire, on s'aperçoit que l'économie camerounaise n'est pas obérée par l'excédent des importations sur les exportations. Je répète qu'une grande partie des sommes dépensées pour faire face aux importations provient de l'argent fourni par l'emprunt ; cet argent de l'emprunt est, pour 50 pour 100, un don total de la métropole au Territoire ; c'est dire que le pays n'hypothèque pas son avenir pour rembourser l'emprunt : 50 pour 100 de l'emprunt ne coûtent rien. Les 50 pour 100 qui restent sont prêtés à un taux extrêmement bas, de 2 pour 100 je crois, et à une échéance très lointaine. Si bien que cet excédent d'importations est financé par l'emprunt d'une façon très légère à supporter pour l'économie du Territoire.

178. J'avais souligné également le caractère relativement temporaire de cet excédent des importations. Dès que les grosses dépenses d'équipement que l'on poursuit actuellement seront achevées, les importations reprendront à un rythme normal et seront certainement très facilement compensées par les exportations.

179. Enfin, j'ai signalé aussi que l'Administration avait mis sur pied un plan de cinq années pour arriver à doubler le chiffre des exportations actuelles. Même sans doubler le chiffre des exportations, nous arriverions à rétablir l'équilibre de la balance commerciale puisque, les importations étant de 337.000 tonnes pour une valeur de 16 milliards 400 millions de francs, les

exportations atteignent 236.000 tonnes pour une valeur de 11 milliards de francs. On voit que le rapport entre le tonnage et les chiffres est encore en faveur des exportations, de sorte qu'il sera aisé de rétablir l'équilibre de la balance commerciale dès que la production du Cameroun aura pu augmenter dans une proportion qui n'est même pas celle de 100 pour 100 qu'envisage l'Administration.

180. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Je suis satisfait des explications du représentant spécial. Je voudrais simplement lui demander, à la lumière des indications qu'il vient de donner au Conseil, de commenter quelque peu les chiffres qui figurent dans le tableau de la page 389 du rapport. La différence entre les exportations et les importations est d'environ 60 pour 100 en faveur des importations, qui atteignent en chiffres ronds 16 milliards 500 millions de francs africains, contre un peu moins de 11 milliards pour les exportations. Ainsi, les importations sont de 80 pour 100 plus élevées qu'en 1950 et, en 1951, je le répète, la différence entre les exportations et les importations est d'environ 60 pour 100. Du tableau de la page 386 il ressort que 24 pour 100 des importations — selon mes calculs — concernent ce qu'on peut considérer comme des biens d'équipement nécessaires à l'industrialisation du pays (machines, automobiles, fer et acier, carburant et ciment, etc.). Faut-il attribuer à ces 24 pour 100 l'augmentation constatée en 1951 pour les importations ? Est-ce principalement à ces postes qu'il faut attribuer le déficit de la balance commerciale ?

181. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Je voudrais d'abord signaler une légère erreur qui s'est produite dans l'établissement du rapport. On a indiqué, aux importations, un volume de 413.000 tonnes. Ces 413.000 tonnes comportent les marchandises en transit qui ne devraient pas figurer, en somme, dans les importations du Cameroun. Le chiffre véritable des importations est celui que j'ai donné tout à l'heure, à savoir 337.000 tonnes et non pas 413.000, la valeur en francs restant inchangée.

182. Le représentant de la République Dominicaine a fort bien lu les statistiques lorsqu'il pense que les plus grosses augmentations d'importations portent sur les produits de consommation et de construction. Je signale que le Territoire a consommé en 1951 41 millions de litres d'essence pour automobile et 6.600.000 litres d'essence pour avion, et que 375 engins de différents modèles ont été débarqués dans le port de Douala en plus des quelque 2.000 automobiles nouvelles dont j'ai parlé tout à l'heure. Il faut tenir compte de ces machines. Je signale également que la consommation de ciment et de fer à béton a considérablement augmenté. Il y a eu aussi une importation très importante de tôle ondulée : 7.250 tonnes ont été introduites dans le Territoire en 1951 ; cette quantité permettrait de couvrir 70 hectares en toiture. On voit par là l'importance de la stimulation économique que reçoit le Territoire du fait des réalisations du plan décennal. C'est pourquoi je crois que le représentant de la République Dominicaine interprète exactement les chiffres en estimant que ce sont les machines, les automobiles, le fer et l'acier, en somme les produits d'équipement de base, qui pèsent le plus lourdement sur le poste des importations.

183. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Je remercie le représentant spécial des renseignements qu'il a bien voulu nous fournir. J'en viens à la section intitulée "Impôts et taxes", qui figure à la page 69 du rapport. Il y est question de trois catégories de contribuables. Le représentant spécial pourrait-il nous indiquer d'après quels critères sont déterminées ces trois catégories ?

184. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Les catégories de contribuables dont il est question à la page 69 du rapport sont déterminées suivant les revenus. La première catégorie de contribuables comprend les femmes des Foulbé⁴, Bororos et islamisés, les domestiques et gens de maison, les villageois ; la deuxième catégorie comprend l'ensemble des notables ainsi que les personnes qui n'entrent pas dans les autres catégories ; la troisième catégorie comprend les petits planteurs et les commerçants non soumis à l'impôt cédulaire. Ces catégories correspondent à trois échelons de revenus différents qui sont établis dans le Territoire et qui évidemment sont d'un caractère assez sommaire. Cette distinction permet de classer les contribuables suivant leurs revenus et d'appliquer à chaque catégorie un taux d'impôt différent. C'est une sorte d'amorce d'impôt sur le revenu. Tout en procédant à cette classification des contribuables, on a augmenté l'impôt cédulaire. Beaucoup d'Africains qui figuraient autrefois à l'impôt personnel sont maintenant soumis à l'impôt cédulaire, à l'impôt sur le revenu. L'impôt cédulaire, qui est certainement plus juste que l'impôt personnel, se répand de plus en plus au Cameroun.

185. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Ma délégation serait heureuse de trouver, dans les futurs rapports, des indications sur la capacité économique de ces différentes catégories. En effet, déterminer ces catégories uniquement d'après le sexe ou les conditions de travail des contribuables pourrait induire en erreur. En ce qui me concerne, je n'aurais pas compris sans les explications qu'a bien voulu nous donner le représentant spécial.

186. J'en viens à la section intitulée "Monnaie et crédit", à la page 71 du rapport. Cette section montre que le volume des opérations bancaires a une certaine importance dans l'activité économique générale du Territoire. Ma délégation désirerait savoir quel rôle joue l'épargne dans les opérations bancaires. Le représentant spécial peut-il nous dire par quels moyens l'on s'attache à stimuler l'épargne dans le Territoire ?

187. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Je me rends compte qu'en effet, des renseignements précis sur l'épargne au Territoire nous feraient connaître la part que prend la portion africaine de la population au mouvement général de crédit. On trouve des renseignements sur l'importance des dépôts à la Caisse d'épargne et des retraits aux statistiques qui figurent aux pages 410 et 411 du rapport.

188. M. SALAZAR (République Dominicaine) : J'en viens aux renseignements donnés à la page 73 du rapport en réponse aux points 111 et 112 du Questionnaire provisoire. Je serais obligé au représentant spécial de nous donner des indications plus détaillées

au sujet des quatre rubriques relatives aux placements de capitaux dans le Territoire. Si c'était possible, ma délégation aimerait que la réponse à cette question soit donnée conformément aux indications qui figurent au point 112 du Questionnaire provisoire [T/1010].

189. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Je ne suis pas certain d'avoir compris ce que désire exactement le représentant de la République Dominicaine. Il y a quelques instants, il a demandé des renseignements sur l'épargne au Territoire. D'après le mouvement des caisses d'épargne, le montant annuel des dépôts s'élevait en 1951 à 53.512.000 francs, celui des retraits à 38.930.000 francs, soit une balance excédentaire d'environ 15 millions de francs. Telle est la véritable épargne constituée au Cameroun. A côté de cette épargne, il existe évidemment les comptes bancaires qui varient selon l'importance de la maison qui les utilise et, surtout, selon l'importance des retraits ou des dépôts effectués. Il ne m'est pas possible de donner des chiffres précis sur l'importance des dépôts en banque.

190. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Je remercie le représentant spécial des renseignements qu'il vient de fournir ; je reviens à présent à la question que j'ai posée tout à l'heure. Le représentant spécial peut-il m'indiquer comment se décomposent les quatre catégories générales dans lesquelles se trouvent classées à la page 73 les capitaux investis dans le Territoire ? Ainsi, dans la première catégorie, on trouve le chiffre de 583 millions de francs au titre des capitaux investis par des sociétés nouvelles créées dans le Territoire en 1951 et, à la quatrième catégorie, le chiffre de un milliard 950 millions de francs au titre des avances consenties par la CAIFOM à des sociétés privées concourant à la mise en œuvre du plan décennal. Le représentant spécial pourrait-il nous donner quelques renseignements complémentaires ? De quelles sociétés s'agit-il ? Quelle est leur origine ? Quelle est leur nationalité ? Quelles activités poursuivent-elles ?

191. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Le poste de beaucoup le plus important pour les placements nouveaux est celui qui figure à la CAIFOM (Caisse centrale de la France d'outre-mer), puisqu'il s'élève à près de 2 milliards de francs, exactement un milliard 950 millions de francs. Le plan FIDES, c'est le plan décennal qui sert actuellement à financer l'équipement du Cameroun, si bien que les placements de beaucoup les plus importants sont des placements publics.

192. En ce qui concerne les sociétés nouvelles créées dans le Territoire en 1951, il est indiqué, dans le chapitre du rapport relatif à l'industrialisation du Territoire, que plusieurs industries nouvelles ont pris naissance dans le Territoire. Il y a, notamment, des brasseries, ainsi qu'une usine de tissage qui vient d'être mise au point et qui fonctionne maintenant, des sociétés de transport en commun et des sociétés d'exploitation du port de Douala. Toutes ces sociétés ont évidemment introduit des sommes d'argent assez importantes dans le pays. En 1951, ces placements se sont élevés à 583 millions de francs.

193. L'augmentation de capital des sociétés anciennes est une rubrique qui n'appelle pas d'explications spéciales ; il en est de même pour le transfert du siège

⁴ "Foulbé" est le pluriel de "Peul".

social de sociétés de la métropole dans le Territoire. Certaines sociétés, qui avaient leur siège social en France, l'ont transféré dans le Territoire pour des raisons économiques. Cette opération s'est traduite automatiquement par une augmentation des placements.

194. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Je remercie le représentant spécial des indications qu'il vient de nous donner. Puis-je lui demander de nous éclaircir sur les raisons qui sont à l'origine du ralentissement de la distribution des denrées alimentaires dans les grands centres, difficulté dont il est question au troisième paragraphe de la page 74 du rapport? Peut-il nous dire quelles mesures l'Administration a prises pour remédier à cette situation? Si je pose cette question, c'est parce que ce problème pourrait bien être en rapport avec la stabilisation de la production agricole dont il est question à la page 77.

195. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Le rapport signale en effet que si quelques difficultés d'ordre alimentaire ont surgi, elles n'ont existé en fait que dans les grands centres et que c'est là une question de distribution beaucoup plus que de production. En effet, l'augmentation rapide des villes a amené l'abandon des cultures qui environnaient les villes elles-mêmes et l'on est obligé de rechercher beaucoup plus loin les produits destinés à alimenter le marché vivrier des centres importants. C'est pourquoi le rapport indique qu'il s'agit d'une question de distribution plutôt que de production. Les vivres ne manquent pas en quantité, mais il est quelquefois difficile de les amener jusqu'aux marchés des villes. Je signale notamment que des villes comme Douala sont alimentées en produits qui descendent par le chemin de fer du nord, souvent même du Territoire sous administration britannique; on va chercher ces vivres jusqu'à une distance supérieure à 180 kilomètres pour alimenter Douala.

196. D'autre part, en ce qui concerne la déclaration qui figure à la page 77 du rapport sur la stabilisation de la production agricole, il faut l'entendre surtout en ce sens qu'étant donné les ressources en main-d'œuvre du Cameroun, qui sont tout de même assez limitées puisque le Territoire n'a pas une densité de population supérieure à 6,8 par kilomètre carré, il est évident que le Cameroun a atteint au stade actuel un palier qu'il ne pourra guère dépasser, sauf à s'industrialiser et à pratiquer une agriculture qui se mécanise de plus en plus. C'est dans ce sens que l'on parle de stabilisation de la production agricole. Cependant, cette stabilisation n'est pas absolue puisque l'exportation du pays continue de s'accroître, qu'elle est plus du double de ce qu'elle était avant la guerre et qu'elle continuera de monter.

197. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Je passe à la question des mines. A la page 93 du rapport, les diverses étapes de l'exploitation minière au Cameroun sont énumérées. J'aimerais savoir si des concessions minières ont été accordées en vue d'une exploitation organisée. Dans le rapport, il n'est question que de permis d'exploration ou de recherches.

198. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : A l'heure actuelle, je crois en effet que l'aspect le plus intéressant

de la vie minière au Territoire est celui des recherches. Certes, l'exploitation de l'or existe, mais le résultat est jusqu'à présent peu important. En effet, je crois que les exportations n'ont pas dépassé 340 kilos cette année. D'autre part, des exploitations de rutile fonctionnent également, mais au ralenti. Il y a une exploitation d'étain dans la région de Mayo-Darlé, dont les gisements sont peut-être assez importants, mais pour le moment ils ne sont exploités que superficiellement, car il n'y a pas de voie d'évacuation assez économique pour que l'étain puisse être exploité d'une façon fructueuse. La route qui reliera le nord du Territoire au port de Douala est en voie d'achèvement; elle sera terminée l'année prochaine et à ce moment-là on pourra sans doute développer l'exploitation des mines d'étain de Mayo-Darlé.

199. D'une façon générale, les exploitations minières, à l'heure actuelle, ne sont pas d'un rapport très intéressant pour l'économie du Territoire. Par contre, en se fondant sur les indices que l'on possède, on peut espérer que les quelques permis de recherches générales qui ont été délivrés aboutiront à des résultats intéressants qui permettront de donner une impulsion plus vive à la production minière du Cameroun.

200. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Le représentant spécial pourrait-il nous indiquer d'après quels critères la législation actuelle fixe la part des bénéfices de l'exploitation minière qui doit revenir au Territoire?

201. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Les produits de la mine, au Cameroun, ne peuvent être vendus que par l'intermédiaire du Service des mines qui appose sa marque de contrôle sur l'or et vérifie également les sorties des autres métaux. De cette façon, le Service des mines est toujours en mesure de renseigner le Service du budget sur les ressources qui doivent lui revenir de par l'exportation des produits miniers.

202. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Le représentant spécial est-il en mesure de nous donner des chiffres précis indiquant le pourcentage des bénéfices qui revient au Territoire?

203. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Ces chiffres doivent figurer au budget du Territoire, mais je ne dispose pas en ce moment de ces renseignements. Si le représentant de la République Dominicaine veut bien attendre un peu, je pense que, demain, je pourrai lui donner des renseignements précis.

204. M. SALAZAR (République Dominicaine) : Ma délégation serait reconnaissante au représentant spécial de lui fournir quelques renseignements sur le programme quadriennal dont il est question à la page 186 du rapport annuel. L'Administration prévoit-elle une plus grande participation des autochtones à la mise en œuvre de ce plan? De quelle manière les éléments moins évolués de la population bénéficieront-ils de ce plan?

205. M. WATIER (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) : Le plan qui avait été établi pour une période de dix ans s'attachait surtout à l'équipement de base du Territoire. Cet équipement de base était conçu à la fois comme une mise en état des moyens de transport, des routes,

des ponts et des voies ferrées et, en même temps, comme une valorisation de l'homme camerounais qui est, évidemment, l'instrument le plus efficace de l'économie camerounaise. C'est pourquoi, en même temps que les grands travaux, le plan FIDES prévoyait toute une partie sociale. Déjà, de grands travaux ont été exécutés dans le domaine social grâce aux crédits du plan. Pour l'enseignement, pour la santé publique, de très grosses dépenses ont été effectuées dans le cadre du plan décennal, qui n'aurait pu être faites autrement: le Territoire aurait dû, soit recourir à l'emprunt, soit renoncer même à certaines constructions telles que celles qui ont été faites en faveur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique. C'est le plan décennal qui a permis de réaliser ces constructions et, partant, de valoriser l'homme camerounais.

206. Les conséquences sociales du plan sont encore sensibles sous un autre aspect. Lorsqu'un territoire comme le Cameroun s'équipe à une cadence accélérée, comme c'est le cas actuellement, sa main-d'œuvre doit s'initier au maniement d'instruments nouveaux, de mécaniques qu'elle ignorait auparavant et c'est encore une façon pour elle de se développer rapidement au point de vue technique. Tous les engins nouveaux importés dans le Territoire exigent du personnel pour être conduits et maniés et il est tout à fait étonnant de

voir que les engins les plus lourds, les plus perfectionnés, importés des Etats-Unis d'Amérique, sont manœuvrés par des Camerounais qui se sont mis très rapidement au courant de la manœuvre de ces machines. Tous les bulldozers qui servent à la construction de grandes routes à travers la forêt vierge sont conduits par des chauffeurs autochtones.

207. Toutes ces conséquences indirectes du plan décennal agissent évidemment en faveur de la population camerounaise. J'ajoute que les services techniques eux-mêmes ont bénéficié largement du plan, afin que le développement de l'économie camerounaise soit accélérée. Les services qui agissent le plus directement sur la production sont ceux de l'agriculture, des eaux et forêts et des mines. Ils ont largement bénéficié du plan, afin que celui-ci soit immédiatement profitable à tous les Camerounais.

208. Le PRESIDENT: Avant de lever la séance, je tiens à informer le Conseil qu'une question nouvelle doit être ajoutée à la liste des points de l'ordre du jour de la présente session. Par suite d'un oubli, cette question n'avait pas été inscrite. Il s'agit du point suivant: "Rapport du Comité chargé d'étudier la question de la participation des habitants autochtones des Territoires sous tutelle aux travaux du Conseil de tutelle".

La séance est levée à 18 heures.